



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE  
 L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
 DE GUADELOUPE**

Séance du : **03 mars 2023**  
 Date de la convocation : **23 février 2023**  
 Membres en exercice : **28**

**DELIBERATION N°CS2023-03-16/1**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION  
 « REHABILITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE CACAO ET  
 SOLITUDE, COMMUNE DE SAINTE-ROSE »**

L'an deux-mille vingt-trois, le trois mars, à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	<b>LISTE DES DELEGUES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>EXCUSES NON REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>EXCUSES REPRESENTES</b>
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)			X	
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X			
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X			
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X			
19	Mme Maddly GARGAR (Déléguée)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Didier MERIDAN (Délégué)	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X			
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)			X	
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la feuille de route concertée du projet de contrat d'accompagnement renforcé du SMGEAG signée le 08 novembre 2022, entre l'Etat, le SMGEAG, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

### **Considérant le rapport du Président :**

Les stations de traitement d'eau potable de Cacao et Solitude (de capacités respectives de 100 m<sup>3</sup>/h) présentent de nombreux dysfonctionnement et l'exploitation comme la qualité de la distribution de l'eau sont très perturbées.

La présente opération vise donc à réhabiliter ces deux unités de façon complète, afin de sécuriser et remettre à niveau la production et la distribution d'eau potable, en qualité et quantité, à Sainte-Rose.

Ces travaux porteront sur les éléments suivants :

- Reprise du dessableur sur Solitude ;
- Reprise des systèmes de décantation et de filtration ;
- Renouvellement d'équipements, d'instruments et de conduites ;
- Reprise du système réactifs et chloration ;
- Reprise des locaux techniques ;
- Remplacement des groupes électrogènes ;
- Réhabilitation des réservoirs de stockage ;
- Travaux d'électricité, d'automatisme et d'instrumentation.

Le montant prévisionnel de cette opération est de **3 660 000€ HT** et le plan de financement est le suivant :

- Fonds Etat (FEI 2023) : 2 562 000 € HT (70%)
- Fonds OFB : 1 098 000 € HT (30%)

**Le Comité syndical,  
Où le rapport du Président  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la réalisation de l'opération de réhabilitation des stations de traitement d'eau potable de Cacao et Solitude, Commune de Sainte-Rose ;

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Fonds Etat (FEI 2023) : 2 562 000 € HT (70%)
- Fonds OFB : 1 098 000 € HT (30%)


**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

**ARTICLE 4 : AUTORISER** le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération ;


Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,  
**Président du SMGEAG,**



**Jean-Louis FRANCISQUE**



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COURRIER ARRIVÉ LE:**  
**14 MARS 2023**  
**SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE**